



## **ACCORD GPEA (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Ages) : FO REFUSE D'AVALISER LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS !**

Les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, et CGT ont signé au niveau du groupe Alstom l'accord GPEA (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Ages). FO a refusé de le signer, essentiellement en raison du paragraphe 2.2.1 portant notamment sur la « **mobilité externe** ». Il est écrit dans ce paragraphe :

*"Il peut ainsi être organisé dans les entreprises des départs volontaires comprenant le dispositif du congé mobilité. Ces départs doivent cependant répondre à une double condition absolue : une situation d'emploi menacé par des évolutions économiques ou technologiques (telle que présentée au comité central d'entreprise ou au comité d'entreprise) et un départ de l'entreprise pour prendre un emploi stable ou s'engager dans une activité indépendante. L'initiative de la demande peut venir indifféremment de l'entreprise ou du salarié [sic]"* et plus loin :

*"Au terme de la période maximale du congé de mobilité ou de manière anticipée lorsqu'une situation stable en terme d'emploi est [sic] été mise en place, le contrat de travail est rompu d'un commun accord, et le salarié perçoit une indemnité calculée sur la base de l'indemnité conventionnelle de licenciement ou de l'indemnité légale de licenciement, le calcul le plus avantageux étant retenu."*

Cela veut dire qu'au terme de la période maximale du congé de mobilité (un an), que le salarié ait ou non retrouvé une situation stable dans une autre entreprise, le contrat de travail est rompu et l'accord GPEA précise « *d'un commun accord* ». En effet, l'accord GPEA ne prévoit pas le retour éventuel du salarié en congé mobilité sur le poste qu'il occupait auparavant chez Alstom, ni sur un autre poste Alstom. Sans doute la direction estime-t-elle aussi qu'elle arrivera à faire passer la pilule en se retranchant derrière un accord signé par des organisations syndicales. Raison de plus, pour nous FO, de refuser de signer ce genre d'accord, ce qui nous laisse toute liberté pour défendre les salariés impactés par les suppressions de postes.

**Prenons l'exemple de l'externalisation de la comptabilité.** La méthode utilisée par la direction est exactement celle décrite dans le projet d'accord GPEA : "*aucun départ contraint*" selon la Direction... Dans les faits, il en est tout autrement : à certains collègues de la comptabilité qui demandent à la direction quel poste leur est proposé pour leur reclassement en interne, il leur est rétorqué que c'est à eux de trouver un autre poste. Nombre des collègues de la comptabilité sont poussés vers l'établissement de Grant Thornton basé à Lille, société à qui Alstom Transport va sous-traiter une bonne partie des activités comptables.

Rappelons qu'en France le nombre d'emplois industriels est passé de 5,3 millions en 1980 à 3,292 millions en 2010 et que dans le même temps le nombre de chômeurs est passé de 1,306 million à 2,577 millions. **Un syndicat libre et indépendant ne peut pas cautionner cela.** C'est pourquoi FO s'oppose aux délocalisations et aux externalisations qui visent à baisser le 'coût du travail', ce qui n'a jamais permis de réduire le chômage comme le prétend le MEDEF, bien au contraire.

C'est pourquoi FO refuse d'avaliser le principe des suppressions de postes en cas de « *situation d'emploi menacé par des évolutions économiques ou technologiques* » (voir citation ci-dessus), car une telle situation est en fait décrétée par la direction en fonction d'évolutions économiques décidées par le patronat. C'est bien la reconnaissance a priori de la légitimité des

suppressions d'emplois dans le cas de « *situation d'emploi menacé par des évolutions économiques ou technologiques* » que la direction cherche à obtenir des organisations syndicales au travers de la signature de cet accord GPEA, dans le but de prévenir la mobilisation des salariés dans l'unité avec leurs organisations syndicales pour le maintien des postes, des activités et des sites industriels.

**FO a donc refusé de signer un accord qui associe les organisations syndicales signataires à la mise en place de plans de suppression d'emplois sur Alstom.** FO avait déjà refusé de signer le précédent accord GPEA du 19/01/2009 qui comportait un paragraphe sur la mobilité externe identique sur le fond<sup>1</sup>.

L'accord GPEA, sorte d'accord fourre-tout, comprend aussi la RPA (réduction progressive d'activité), la prise en compte – insuffisante – de la pénibilité de certains postes de travail, et d'autres choses.

Beaucoup de salariés qui sont à deux ans de la retraite aspirent de manière tout à fait légitime à voir leur temps de travail réduit. La RPA permet de réduire le temps de travail de 20% la première année et de 50% la deuxième année. La baisse de rémunération - en proportion de la réduction du temps de travail -est compensée par une indemnité complémentaire à hauteur de 65%. Etant favorable au dispositif RPA, FO a donc demandé que la partie sur la mobilité soit retirée du projet d'accord au niveau du groupe pour permettre la signature de l'accord.

Nul doute que si toutes les organisations syndicales avaient fait la même demande et avaient refusé de signer l'accord en l'état, la direction aurait été obligée de négocier la RPA et la pénibilité séparément. En effet, en ce qui concerne la RPA, rappelons que c'est la loi qui impose à la direction un accord ou un plan d'action qui comporte un objectif chiffré de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés. Pour le patronat il est plus intéressant de mettre en place des dispositifs tels que la RPA plutôt que d'avoir à payer des indemnités de licenciement, qui pour les ingénieurs et cadres de la métallurgie peuvent, en application de la convention collective, atteindre 18 mois de salaire en fin de carrière, sans compter le versement des indemnités chômage avant la retraite.

En ce qui concerne les 6 ou 7 jours de congé mis dans le CET pour chaque année de travail sur des postes ou métiers répertoriés comme pénibles, cela ne compense que très partiellement l'augmentation de la durée du travail entraînée par la contre-réforme des retraites de 2010.

FO a déclaré en réunion du Comité de groupe du 17 janvier dernier : « *Après avoir longtemps et mûrement réfléchi, FO ne signera pas cet accord GPEA même si des choses ont évolué dans le bon sens. FO ne signera notamment pas un accord à la Dani Lary qui favorise la disparition des emplois d'un côté pour les télé-transporter ailleurs en délocalisant vers les marchés émergents ou pire en les externalisant. [...]* »

N'étant pas signataire de l'accord GPEA, FO reste libre et indépendante et continuera à combattre :

- **Pour le maintien des postes et des activités dans le périmètre Alstom**
- **Pour le maintien des sites industriels**
- **Contre les délocalisations et les externalisations**

**NOUS VOUS INVITONS À ADHÉRER À FO,  
SYNDICAT LIBRE ET INDEPENDANT !**

---

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018; Xavier KREBS, p.6004; Yves STROBBE, p.6617; Jean-Marie VERLOT, p.6459; Michel GARCIA, p.6343; Catherine BOUZARD, p.1367.

---

<sup>1</sup> L'accord GPEA est à durée déterminée, il est négocié tous les trois ans.